



La plateforme de dépôt des dossiers est ouverte sur le site demarches-simplifiees. Pour tout dépôt de dossier merci de prendre connaissance de cette nouvelle démarche sur le site du Ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Dotation-generale-de-decentralisation-DGD>

Liste des pièces à fournir :

- Courrier de demande de subvention signé, selon la collectivité demandeuse, par la/le maire ou la/le président(e) de l'intercommunalité ou la/le président(e) du département ou la/le représentant(e) légal(e)
- Délibération du Conseil municipal ou communautaire ou de l'Assemblée départementale datée de l'année de la demande de la nouvelle tranche :
 - rappelant l'ensemble de l'opération
 - indiquant le montant de la ou des subvention(s) déjà attribuée(s)
 - sollicitant de l'État le versement du montant de la deuxième, troisième ou quatrième tranche de subvention
 - précisant le montant exact de la somme inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération
 - précisant le nom du ou des fournisseur(s) retenu(s) ainsi que le montant du ou des devis correspondant(s) (Pour les dossiers autres que travaux)
- Rapport sur l'état d'avancement des travaux accompagné d'un récapitulatif des dépenses déjà engagées
- Devis détaillé du ou des fournisseur(s) retenu(s) (Pour les dossiers autres que travaux)
- Nouveau plan de financement éventuel, daté et signé
- Nouvel échéancier pluriannuel des dépenses, daté et signé
- R I B ou IBAN
- N°SIRET
- Nom(s) et coordonnées(s) de la ou des personnes référentes

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : 17 MAI 2023